

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18818

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe pour objectif de permettre le versement d'une pension de réversion aux conjoints liés par un pacte civil de solidarité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe de La France insoumise-NUPES propose que les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) puissent bénéficier d'une pension de reversion au décès de l'un des partenaires, comme c'est le cas pour les personnes mariées.

Le nombre de mariages et de PACS contractés chaque année est relativement proche avec un écart plus important en 2022, 244 000 mariages et 192 000 PACS.

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité comme les conjoints s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. Ils sont solidaires à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante.

Il n'y a donc pas de raison de priver le partenaire de PACS survivant d'une pension de réversion au décès de son partenaire.

Plusieurs propositions de loi ont été déposées en ce sens, par des groupes politiques divers (en 2019 par des députés LR, en 2021 par des députés GDR, en 2023 par des députés LIOT). En 2007, la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la famille et les droits de l'enfant s'était déjà déclarée en faveur de cette mesure. La même année, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) constituée au sein de la commission des affaires sociales du Sénat s'est également prononcée pour l'extension de la réversion aux partenaires d'un PACS. En décembre 2008, le Conseil d'orientation des retraites s'est lui-même montré favorable à son examen. 10 ans plus tard, en novembre 2018, le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, avait évoqué, la possibilité d'élargir la pension de réversion aux couples pacsés. Enfin, Olivier Damaisin, alors député LREM, préconisait dans un rapport publié au nom de la commission des finances le 26 mai 2021 ""d'ouvrir le bénéfice de la réversion aux personnes pacsées"".

Le partenaire survivant d'un PACS, s'il dispose de peu de moyens, peut être en situation de grande fragilité financière après le décès du partenaire qui apportait au couple l'essentiel de ses revenus.

Nous proposons donc qu'enfin les partenaires d'un PACS puissent bénéficier d'une pension de réversion au décès de l'un des partenaires, une mesure plébiscitée depuis de nombreuses années par des députés issus des différents groupes politiques."